



Tél. 05 53 03 73 13
Fax. 05 53 54 56 27

Procès-verbal Conseil Municipal du 8 mars 2016

Etaient présents : M. CHABREYROU O, REVIDAT F, Mme MAZIERES S, M. RAYNAUD J-C, MM. FAYE J-P, MOREL A, Mme MAIGROT M., M. MATHET J, Mme DAUGIERAS C, MM. LONGIERAS D., RINGUET P.

Etait absent (excusé) : Mmes DESBROUSSES S (Procuration à M. RAYNAUD JC), DE CONTO N (Procuration à M. CHABREYROU O), M. DUSSUTOUR N (Procuration à Mme MAZIERES S)

Etait absente : Mme FOURNIER F

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2015
- ✓ Présentation et vote des comptes de gestion 2015 (assainissement et commune)
- ✓ Présentation et vote des comptes administratifs 2015 (assainissement et commune)
- ✓ Assurance transports scolaires
- ✓ Fixation des indemnités de fonction
- ✓ Mise à disposition parking communal à l'EPAC
- ✓ Cession d'immobilisation
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Ratios promus/promouvables au titre de l'avancement de grade
- ✓ Convention Conseil Départemental Analyses restaurant scolaires
- ✓ Extension réseau électrique et éclairage public
- ✓ Convention extension réseau France Télécom
- ✓ Questions diverses
 - Mise en conformité du groupe scolaire et adaptation des locaux pour l'accueil de nouvelles classes

Monsieur RINGUET Pascal est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Affectation des résultats
- Reste à réaliser

Accepté à l'unanimité des présents.

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des présents.

II PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2015 établis par Madame ROUSSEAU Martine, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune.

Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2015 du service assainissement de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FAYE doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	16 145.68 €
RECETTES	34 422.81 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE	: 18 277.13 €
EXCEDENT REPORTE	: 36 373.32 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE	: 54 650 .45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	40 922.40 €
RECETTES	18 584.96 €
RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE	: 22 337.44 €
EXCEDENT REPORTE	: 37 382.77 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE	: 15 045.33 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 69 695.78 €</p>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOPTE le compte de gestion 2015 de Madame le receveur municipal.

CONSTATE que le compte administratif 2015 est en accord avec le compte de gestion.

APPROUVE l'excédent de fonctionnement de 54 650.45 euros et l'excédent d'investissement de 15 045.33 euros.

DECIDE de reporter 15 045.33 euros au 001 « solde d'excédent reporté » et 54 651.01 euros au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2016.

III PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2015 établis par Madame ROUSSEAU Martine, receveur Municipal, est conforme aux écritures de la commune.

Suite à cette présentation, le maire met au vote l'approbation du compte de gestion 2014 du budget principal de la commune.

Sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FAYE doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 527 007.12 €
RECETTES 560 348.43 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE L'ANNEE : 33 341.31 €
EXCEDENT REPORTE : 45 671.07 €
RESULTAT CUMULE EXCEDENTAIRE : 79 012.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 86 687.74 €
RECETTES 56 279.64 €
RESULTAT DEFICITAIRE DE L'ANNEE : 30 408.10 €
DEFICIT REPORTE : 16 157.14 €
RESULTAT CUMULE DEFICITAIRE : 46 565.24 €

<p style="text-align: center;">RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE CLOTURE 32 447.14 € 108 479.04 €</p>
--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

ADOPTÉ le compte de gestion 2015 de Madame le receveur municipal.

CONSTATE que le compte administratif 2015 est en accord avec le compte de gestion.

APPROUVE l'excédent de fonctionnement de 79 012.38 euros et le déficit d'investissement de 46 565.24 euros.

DECIDE de reporter 46 565. 24 euros au 001 « déficit antérieur reporté » et d'affecter 46 565.24 euros au 1068 en section d'investissement du budget 2016.

DECIDE de reporter 32 447.14 euros au 002 « excédent antérieur reporté » de la section de fonctionnement du budget 2016.

III RESTE A REALISER ANNEE 2015

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes

certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 902 183.40 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 833 274.00 €

Accepté à l'unanimité des présents.

VI ASSURANCE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du contrat ANATEEP pour l'année 2016 « transports d'élèves ». Ce dernier garanti les élèves et les accompagnateurs lors du ramassage scolaire et dans le cadre d'activités péri-scolaires. Le contrat s'élève à 189.20 euros.

Accepté à l'unanimité des présents.

VII FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R 2123-23 ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant que Monsieur le Maire dispose depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'automaticité de l'indemnité de fonction au taux maximal, en application de la loi susvisée,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, et des autres élus municipaux sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Considérant que la commune de Bourdeilles appartient à la strate de moins de 1000 habitants au 1^{er} janvier 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités des adjoints et des autres élus municipaux doit être fixé par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice sans les majorations ;

Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève à :

- L'indemnité du maire, fixée par la loi à 31 % de l'indice brut 1015 ,
- Et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints , soit 1 524 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et la majorité des présents ;

DECIDE compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale :

- De fixer les indemnités des adjoints et des autres élus municipaux comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 7.9 % de l'indice brut 1015
 - 2^{ème} adjoint : 6.58 % de l'indice brut 1015
 - 3^{ème} adjoint : 6.58 % de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 6.58 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE, A L'EXCEPTION DU MAIRE, AU 1^{ER} JANVIER 2016

ANNEXE A LA DELIBERATION

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
1 ^{ER} ADJOINT	REVIDAT Francis	300.32 €	7.9
2 ^{eme} ADJOINT	MAZIERE Sylvie	250.14 €	6.58
3 ^{ème} ADJOINT	RAYNAUD Jean Claude	250.14 €	6.58
4 ^{ème} ADJOINT	DESBROUSSES Sylvianne	250.14 €	6.58
TOTAL MENSUEL		1 050.74 €	

VIII ALIENATION D'IMMEUBLE - PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose au conseil que la réfection de l'immeuble dit « Le Presbytère », cadastré C 147, nécessiterait de grand frais, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des présents ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction de la mairie et de l'école.

Vu le rapport d'expertise comportant la description et le devis estimatif de l'immeuble dont l'aliénation est envisagée pour 200 000 euros net vendeur ;

Vu la nécessité de laisser une servitude de passage sur la parcelle C 148 (jardin du curé) pour la bonne utilisation de l'immeuble (Accès grotte sis sous l'immeuble) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré ;

Le CHARGE, en particulier d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation par acte passé de gré à gré avec Monsieur LATGE, actuel locataire du bien ;

DECIDE que les droits d'enregistrement, frais d'inscription et honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur.

IX TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 15 juin 2015,
Vu la demande d'avancement de grade de l'Adjoint technique de 1^{ère} classe,
Vu le départ de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal ;

FIXE les effectifs du personnel comme suit :

ADRES D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C</u>		<u>1</u>	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 h 00	1	Secrétaire de mairie Agence postale
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C :</u>		<u>4</u>	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 h 00	2	Cantonnier
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35 h 00	1	Cuisinier
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28 h 00	1	Cantonnier
<u>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>		<u>1</u>	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35 h 00	1	Aide à la classe de maternelle

X DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de

déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 janvier 2016 ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe	100 %
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe	Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe	100 %

Accepté à l'unanimité des présents.

XI CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DORDOGNE PERIGORD POUR LES ANALYSES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la modification de l'organisation de la restauration scolaire à l'école de Bourdeilles, et notamment la préparation des repas ;

Vu la convention n° SAAA – 182/11 du 29/04/2011 élaborée par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche ;

Monsieur le Maire propose de l'actualiser en y incluant des prélèvements de produits (plat cuisiné, pâtisserie, charcuterie, végétaux et féculents) en vue d'analyse bactériologique.

Vu le projet de convention n° SAAA-028d/16/TM/TM du 28 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal ;

- **ACCEPTE** le projet de convention du Laboratoire d'Analyse et de Recherche.

XII OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- EP // Extension CHARRIER

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 4 633.58 €.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « renouvellement – Solution sodium choisi par la collectivité (LED possible) ».

Accepté à l'unanimité des présents.

XIII EXTENSION RESEAU TELEPHONIQUE « JANI »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2016-010 du 8 mars 2016, il a été décidé de procéder au raccordement électrique d'une longueur totale de 46 mètres pour alimenter un terrain constructible à Jani. Il serait opportun de réaliser en même temps les travaux pour l'alimentation en réseau télécommunication.

Le budget communal ne permet pas actuellement ce financement.

Le devis correspondant aux travaux s'élève à 1 059.06 euros. Monsieur le Maire propose que la somme soit répartie comme suit :

- Commune : 529.53 euros
- Propriétaire : 529.53 euros

Accepté à l'unanimité des présents.

XIV QUESTIONS DIVERSES

1 – ECOLES

Monsieur le Maire informe de la décision de Monsieur le Maire de Valeuil de créer un RPC avec la Commune de Brantôme en Périgord. Cette décision engendre la fermeture de l'école de Valeuil. La commune de Paussac St Vivien et la commune de Bourdeilles, membres du RPI, ont dû réfléchir à l'accueil de la classe élémentaire de Valeuil. Cette dernière sera finalement accueillie à Bourdeilles. Pour ce faire, il va falloir réaménager l'école avec la création d'une classe dans la bibliothèque. Monsieur le Maire présente un premier projet exécuté par l'ATD, mais une plus grande réflexion doit être réalisée pour agencer au mieux l'ensemble des services (classes, cantine, accueil péri-scolaire, TAP...).

2 – TOOFYK CANOES

La convention pour le prêt du cabanon du terrain de foot sera renouvelée pour l'année 2016.

3 – BVB

Sylvie MAZIERES : Trail, Relais et Marche sont organisés sur les communes de Brantôme, Valeuil et Bourdeilles le dimanche 5 juin 2016.

4 – CHATEAU DE BOURDEILLES

Jérôme MATHET : Le massif à l'entrée du château appartient à la commune. Il est possible de le faire entretenir par le Conseil Départemental. Une convention devra être signée. Le conseil en est d'accord si la prestation a lieu à titre gracieux.

5 RAID

Nicolas DUSSUTOUR : Soirée nocturne – Padelles + tir à l'arc

6 – DEMANDE DE SUBVENTION

Les clubs de tennis de Bourdeilles et de Brantôme sollicitent des subventions pour pouvoir réaliser la couverture d'un cours. Ne pouvant accéder au gymnase de Brantôme, ce dernier beaucoup trop sollicité, cela permettrait de pouvoir dispenser les leçons de tennis sur un cours à l'abri pendant la mauvaise saison.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 55

Ont signé les membres présents :